

Monsieur REINSTADLER, 2e Adjoint, rapporteur en cette affaire, rappelle à l'Assemblée qu'un appel à concours a été organisé en Février 1979 auprès de 7 entreprises sélectionnées au concours "équipements sportifs socio-éducatifs 1977" (aire de jeux couverte) organisé au niveau de la région lorraine par la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports. Ont été consultées les entreprises :

- . BAFFREY-HENNEBIQUE
- . FILLOD S.A.
- . S.C.R.E.G.
- . WESROCK
- . CRACCO
- . Architecte ZONCA Roger
- . REITZ G.T.M. WOIPPY

Le programme de consultation des entreprises a été établi suite à une réunion du 25 Octobre 1978 où les présidents de toutes les Associations de LUDRES étaient invités.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 15 Mars 1979

Chaque projet a été examiné en détail par la Commission les 22 et 23 Mars 1979.

La Commission s'est réunie à nouveau le 10 Mai 1979 et a effectué un premier choix des entreprises. Les entreprises WESROCK, S.C.R.E.G. et CRACCO ont été retenues.

Une réunion de la commission élargie s'est tenue le 1er Juin 1979 pour procéder à la sélection définitive de l'entreprise.

Le projet de l'entreprise S.C.R.E.G. apporte toutes satisfactions tant sur le plan technique que sur le plan du bon fonctionnement intérieur du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Retient le projet d'aire de jeux couverte de l'entreprise S.C.R.E.G. pour un montant de 3 616 273 F T.T.C., non compris les divers branchements, parkings et espaces verts.
- Cette aire de jeux couverte sera réalisée sur un terrain de la Z.A.C. LUDRES-SUD qui est propriété communale et situé en bordure de la rue du Bon Curé entre le limite du lotissement S.N.A. 7, le terrain de football du Bon Curé et la nouvelle voirie du prolongement du C.D.73,
- L'Architecte chargé de cette opération est Monsieur J.D. BOUZIEU, Architecte D.P.L.G. 45, rue L. Bourgeois 51000 CHALONS-SUR-MARNE,
- s'engage à respecter les engagements contractuels prévus dans la circulaire 66.84 du 4 Mai 1966,
- le financement de l'opération est inscrit au programme N° 35/78 où un crédit de 800 000 F est ouvert depuis le budget supplémentaire 1978. Cette somme provient d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Vieillesse des Pharmaciens du 18 Décembre 1978, N° 551/478. Compte-tenu d'une attente de subvention de 70 % du coût total du projet, l'Assemblée prend l'engagement d'inscrire à son budget les ressources complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses restant à sa charge.
- sollicite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres organismes, l'octroi de subventions les plus élevées possible et autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

